

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de BOURBOURG organise un concours de maisons et de balcons fleuris pour l'année 2018 afin d'embellir la Ville et participer au concours Départemental. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 2** : Ce concours est ouvert à toute personne résidant à BOURBOURG sous réserve de l'inscription des candidats auprès de l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme sis rue Pasteur. **Les inscriptions seront prises du 9 Avril au 1<sup>er</sup> Juin 2018**

**Le jury ne peut prendre en compte qu'une seule inscription par candidature.**

**Article 3** : Ce concours est basé sur la qualité de la décoration florale, de l'aménagement, des abords. Il est un des facteurs d'amélioration de la qualité de la vie et de la sensibilisation aux enjeux de l'accueil.

Les critères d'appréciation sont les suivants : harmonie des couleurs, variété, entretien et cadre.

**Article 4** : Ce concours comporte **2 catégories** :

**Catégorie A** : Maison avec jardin ou jardinet très visible de la rue

**Catégorie B** : Fleurissement fenêtres, murs.

Pour toutes les catégories, le fleurissement (**les rosiers et arbustes ne sont pas pris en compte par le jury**) doit être visible de la rue, c'est-à-dire que les haies et les murets ne

doivent pas dépasser **60 cm de hauteur**.

**Article 5** : Le jury communal composé d'élus pourra faire appel à des techniciens en fleurissement. Il désigne, après visite, le palmarès du concours et sélectionne les premiers de chaque catégorie.

**Article 6** : Tous les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix.

Ce concours est noté de **1 à 20**. Toute note inférieure à **5** sera considérée comme éliminatoire et, par conséquent, non primée.

**Article 7** : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

**Article 8** : Ce concours est doté des lots suivants :

- **1<sup>er</sup> prix et hors concours des deux catégories** : un bon d'achat, un diplôme et bouquet de fleurs seront remis à chaque gagnant lors de la remise des prix.
- **A partir du 2<sup>ème</sup> prix et pour les notes égales ou supérieures à 5/20** : un bon d'achat sera remis à chaque gagnant.

Ces bons d'achat seront à prendre chez les commerçants locaux figurant sur la liste jointe au présent règlement.

Les lots seront remis à leurs gagnants lors de la remise des prix. Ces lots ne peuvent, en aucun cas, être échangés ni faire l'objet d'une remise en contre-valeur ou d'une contestation quelconque.

**Passé le délai de 2 jours après la remise des prix**, les bouquets de fleurs non réclamés par les gagnants resteront acquis à la commune organisatrice.

**Passé le délai de 15 jours, après la remise des prix**, les bons d'achat non réclamés par les gagnants resteront acquis à la commune organisatrice.

**Article 9** : La Ville se réserve le droit de proroger ce concours ou de modifier et reporter toute date annoncée.

Elle ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce concours, règlement et lots devaient être modifiés, annulés ou reportés.

Il ne sera admise aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit concernant ce concours, ces lots ou leur attribution.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement ainsi que l'autorisation pour la Ville organisatrice de publier ou faire publier les noms ou photographies des gagnants sans contrepartie, ainsi que la diffusion des photographies des jardins et maisons des participants lors de la remise des prix.

**Article 10** : Ce règlement est consultable au C.I.A.C. et sur le site internet de la ville.

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de BOURBOURG – service Secrétariat Général. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*